



Licenciement pour faute grave

Par **daddy79**, le **19/04/2009** à **20:35**

Bonjour,

j'ai une ancienneté de 5 ans et j'a été licencié pour faute grave suite à une absence non autorisée de 4 semaines -

1- l'absence non autorisée ne constitue -t-elle pas une faute entraînant un licenciement pour causes réelles et sérieuses ?

2- l'absence non autorisée n'est-elle pas considérée au bout de 6 semaines comme faute grave ?

je pense que la faute grave n'est pas justifiée -

merci d'avances des éventuelles réponses qui pourront m'éclairer -

Par **jrockfalyn**, le **19/04/2009** à **21:25**

Bonjour,

En matière de sanction, on doit rappeler que le pouvoir disciplinaire est une des manifestation du pouvoir de direction par laquelle l'employeur décide unilatéralement des comportements qui constituent un faute et arrête également unilatéralement les sanctions qu'il estime appropriées.

Ce pouvoir est soumis au contrôle a posteriori du juge (prud'hommes).

L'absence injustifiée est une faute qui fonde l'employeur à infliger une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. La gravité de la faute et, en conséquence, l'intensité de la sanction disciplinaire dépendent de la durée de l'absence injustifiée, et de l'attitude des parties pendant l'absence : y a-t-il eu courrier de l'employeur ordonnant au salarié de reprendre son poste ? Le salarié a-t-il répondu ???

La contestation de la sanction doit se faire devant le conseil des prud'hommes qui appréciera si la sanction est proportionnée à la faute...

MAIS quatre semaines sans justification me paraissent tout de même une bien longue absence... Je ne suis pas sûr de votre victoire aux prud'hommes...

Cordialement